

BIBLIOTHÈQUES

« l'accès public »

Présentation

par Claudine Belayche

Les bibliothèques publiques en France ont connu depuis quelque 25 ans un développement sans précédent : extension de leurs locaux, croissance très importante de leur public qui représente aujourd'hui, selon des sources concordantes plus de 10 millions de personnes. Les bibliothèques se sont imposées comme le lieu fondamental de la circulation de l'information dans le public.

Il n'existe pas de loi sur les bibliothèques à ce jour, et pourtant, leurs missions sont directement liées au droit à l'éducation et à la culture garanti dans la Constitution de la République.

Actuellement, ces établissements sont en première ligne dans toutes les discussions sur la libre circulation de l'information : la protection des droits des auteurs et de leurs ayants droit devrait-elle donner lieu à tarification à l'usage (prêt, consultation de documents numérisés,...) y compris dans les bibliothèques publiques ? Comment

être en conformité avec les traités internationaux sur la protection des droits des auteurs ?...

Aujourd'hui, l'ensemble des bibliothèques doit donc répondre à un double défi :

- s'adresser au plus large public, car c'est la mission d'un service financé par la collectivité publique, en offrant des services variés, étendus, diversifiés ;
- mais aussi tenir compte des publics divers, aux attentes différenciées, aux attitudes spécifiques, et souvent très exigeants.

Cela conduit les responsables à mettre en œuvre des politiques documentaires qui tiennent compte de l'afflux et de la segmentation des publics ; le bibliothécaire doit être à l'écoute de ses usagers pour mieux répondre à la demande, réfléchir à des propositions particularisées, adapter les services de la bibliothèque aux différentes communautés.

Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen

Article 27

— Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir

des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

— Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

ET CITOYENNETÉ : à l'information »

Le rôle des bibliothèques dans la cité a été largement abordé ces dernières années, à travers journées d'étude et séminaires. Au moment où le politique se pose la question de la participation de la « société civile » à la vie locale, il s'agit pour nous de tenter

d'approcher la mission de la bibliothèque envers le citoyen, l'habitant de la cité, qui souhaite prendre sa part du débat politique, économique, culturel et social.

Dans un contexte socio-économique difficile, l'accès du citoyen à l'information dans les bibliothèques publiques fait-il partie de la possibilité offerte par les collectivités et établissements publics de s'informer sur les évolutions du monde, pour participer à la vie démocratique de la cité ?

Le colloque « *Bibliothèques et citoyenneté : l'accès libre à l'information* » vous invite à réfléchir à ces thèmes, éclairés par des exemples français et étrangers.